

COMMUNE DE JONCY (S&L)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2016 A 20H

Le treize décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de JONCY s'est réuni à 20h sous la présidence de Monsieur Christian MORELLI, Maire

Étaient présents : M. Christian BRUNY - M. Jean-Paul BENOIT - Mme Valérie PAMART - M. Jean-Pierre EMORINE - M. Bruno GORASSINI - M. Jean-Paul MALFONDET - M. Christophe JOLY - M. Lionel BULAND - M. Bernard BOUSSIER - M. Eric LECLAND - M. Eric CHAUVET - Mme Agnès PAQUIER

Était absent excusé : M. Philippe PERRAUD

M. Christophe JOLY a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2016.

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations:

- résiliation de location du logement n°2 de l'Ancienne Gendarmerie au 29 décembre 2016 avec Mme GRESSON;

- location du logement de la Poste au 1er décembre 2016 par M. CHATELIER et Mme ALLIO, sous couvert de l'UDAF.

1 - TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Les travaux consécutifs aux inondations sont terminés pour un montant global de 44 941,95 € TTC, et les travaux de reprise de la voirie ont été réalisés dernièrement par l'entreprise Colas (prise en charge communauté de communes). Le Maire informe également le conseil que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est toujours à l'étude. Une subvention de 6 385,23 € a été versée par l'Etat dans le cadre du Fonds de Catastrophes Naturelles pour les inondations de 2014 et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a versé une aide exceptionnelle de 6 468,79 € pour les intempéries de juin 2016.

Les huisseries et boiseries du logement de la Poste devront être repeintes en 2017 (devis en cours ou travail effectué par les employés communaux). Il faudra également faire un point sur l'escalier intérieur à l'avenir.

Le Conseil municipal fixe la prochaine réunion de la commission travaux - bâtiments au mardi 10 janvier 2017 à 18h30 afin de faire le point notamment sur le logement n°3 de l'Ancienne gendarmerie (isolation).

Le cheminement piétonnier entre le bourg et Rains sera réalisé par les employés communaux au cours du 1^{er} trimestre 2017.

2 – POINT SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Concernant la dissolution de la communauté de communes actuelle, une délibération proposée par les communes qui rejoignent la communauté de communes du Clunisois et la Communauté Urbaine Creusot Montceau au 1^{er} janvier prochain, a été adoptée par 23 voix favorables sur 36 lors du dernier conseil communautaire du 5 décembre. Le Préfet doit maintenant se prononcer sur cette délibération concernant la répartition de l'actif et du passif.

- M. BENOIT annonce au conseil que le conseil communautaire du Clunisois, lors de sa réunion du 5 décembre dernier, a déclaré la bibliothèque de Jancy d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017 et reprendra donc le personnel et le fonctionnement de cet équipement, d'où un soulagement pour la commune. Une convention de mise à disposition sera signée entre les deux collectivités.

Il informe également les conseillers municipaux que le prochain conseil communautaire de la CCC se tiendra le lundi 23 janvier 2017 à 20h à la salle des fêtes de Jancy ; le maire demande à tous les conseillers d'être présents. Une visite de la bibliothèque pourrait être organisée avant ce conseil pour les élus qui le souhaiteraient.

- Mme PAMART informe le Conseil municipal qu'elle a fait visiter les locaux de l'école publique, en accord avec la directrice de l'école, à Mme Léna BLETRY, Directrice du centre de loisirs de la Guiche. Cette dernière a apprécié les locaux et équipements et travaillera sur un éventuel partenariat avec le centre de loisirs de la Guiche. Mme PAMART a réaffirmé l'attachement de la commune au centre de loisirs, qui a été créé à Jancy historiquement. Mme BLETRY a demandé des informations sur la fréquentation du centre ces dernières années, Mme PAMART et M. GORASSINI sont chargés de transmettre ces éléments.

Le Maire informe le conseil qu'il n'a pour l'instant pas eu de réponse des services préfectoraux à son courrier au sujet du transfert à la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) de la DETR bonifiée.

- M. BRUNY informe le conseil de la tenue d'une réunion courant janvier entre les élus du SIVOS de Jancy et ceux de la communauté de communes du Clunisois au sujet de l'intégration éventuelle du PEDT du SIVOS au PEDT intercommunal (projet éducatif territorial comprenant essentiellement les activités périscolaires). Cette intégration semble problématique, c'est pourquoi MM. BRUNY et AVENAS, représentants du SIVOS, ont sollicité une réunion.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il participera le 15 décembre à une réunion du SIRTOM pour faire le point sur les ordures ménagères. Une modification des programmes de ramassage est

à prévoir et un point sur la fiscalité devra être effectué. Il présente également le rapport que la qualité et le prix du service « élimination des déchets ménagers » pour l'année 2015.

- Le Maire fait part d'un courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne (SMAG) auquel adhérerait la communauté de communes actuelle pour le compte des communes. La commune doit se prononcer sur une adhésion au SMAG en 2017 en attendant que la compétence soit reprise par la communauté de communes en 2018 (compétence obligatoire). La participation serait de 1 849 € pour 2017. Après renseignements pris auprès de Rachel FABRE et du Président du SMAG, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer au SMAG en 2017, n'ayant pas de travaux programmés l'année prochaine.

- Le Maire donne enfin lecture d'un courrier du Préfet concernant le renouvellement des conseils communautaires suite aux fusions de janvier 2017. Etant donné que la commune aura deux conseillers communautaires au sein du nouvel organe comme actuellement, il n'y a pas lieu de changer les délégués, sauf opposition du conseil municipal. M. BRUNY informe le Conseil municipal qu'il est prêt à laisser sa place de conseiller communautaire au profit de M. BENOIT. Le Conseil valide les deux conseillers actuels, MM. MORELLI et BRUNY. Le Conseil municipal désigne également ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne et à la CLECT :

- SIRTOM/ MM. BENOIT et MALFONDET comme délégués titulaires et M. BOUSSIER comme suppléant ;

- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : M. MORELLI en tant que délégué titulaire et M. BRUNY comme suppléant.

- Le Maire rappelle que la compétence SPANC est détenue par la communauté de communes « entre la Grosne et le mont Saint-Vincent » (CCGMSV). La Communauté de communes du Clunisois (CCC) n'ayant pas cette compétence dans ses statuts, cette compétence redeviendra communale au 1^{er} janvier 2017. Au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera détenue par la CCC. En attendant, il convient d'assurer l'exercice de cette compétence et les obligations qui en découlent. Il est donc proposé de rejoindre le syndicat « SPANC du Clunisois » en attendant la prise de compétence par la communauté de communes. Vu les statuts du SPANC du Clunisois, annexés à la présente délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'adhésion au SPANC du Clunisois et charge le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 suivante au budget 2016 du service assainissement :

* Dépenses compte 622 : - 1 €

* Dépenses compte 66111 : + 1 €

4 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire fait une présentation du nouveau régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique Territoriale dès janvier prochain. Le RIFSEEP est composé de deux parts, mises en place ou non par le Comité syndical: l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). L'IFSE peut être appréhendée comme une prime à la fonction et l'expérience, le CIA comme une prime au résultat. L'IFSE est versée mensuellement à l'agent qui occupe le poste tandis que le CIA est versé (ou non) en fin d'année suivant les résultats obtenus par l'agent et le respect des objectifs (objectifs définis lors de l'entretien professionnel annuel). Le Conseil municipal doit fixer des plafonds pour chaque groupe, les agents sont donc à classer par groupe selon leur poste, fonction, responsabilité. C'est ensuite le maire qui fixe le montant annuel de chaque indemnité dans la limite des plafonds, notamment pour le CIA en fonction du travail fourni et de l'engagement de l'agent. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent. La proposition est la suivante : partir du régime indemnitaire actuel et diviser en deux parts - IFSE (60% du régime actuel pour les groupes 2 et 3 et 75% du régime actuel pour le groupe 1) et CIA (40% du régime actuel pour les groupes 2 et 3 et 25% du régime actuel pour le groupe 1). Le régime actuel ne sera donc pas forcément maintenu si le CIA est minoré ou non versé.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---------------------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie alliant technicité, polyvalence et responsabilité - fonctions de pilotage et de coordination des services | 3 545 € | Sans objet |
| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Chef d'équipe alliant polyvalence, responsabilité et encadrement | 1 880 € | Sans objet |
| Groupe 2 | Agent d'exécution alliant compétences, polyvalence et responsabilité en second | 380 € | Sans objet |
| Groupe 3 | Agent d'exécution | 290 € | Sans objet |

4) **Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination des services, responsabilité de projet influence du poste sur les résultats.

Critère professionnel n° 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs: Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie alliant technicité, polyvalence et responsabilité - fonctions de pilotage et de coordination des services | 1 180 € |
| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Chef d'équipe alliant polyvalence, responsabilité et encadrement | 625 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution alliant compétences, polyvalence et responsabilité en second | 250 € |
| Groupe 3 | Agent d'exécution | 195 € |

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

5 - DEMANDES D'ACQUISITIONS

Le Maire informe le conseil de la demande de la SCI GORA, domiciliée à Joncy, d'acquérir le garage et le terrain situés sur la parcelle AB 47 (2a 10ca), au 24 Grande rue. La SCI envisage d'y créer un pôle de santé privé. Considérant que ce projet de création d'un pôle de santé privé est bénéfique pour la commune, et vu l'avis des Domaines n°2016-242V0499 O, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre le garage et le terrain situés sur la parcelle AB 47 à la SCI GORA pour un prix global de 20000 €, les frais afférents à cette vente (notaire et géomètre) étant à la charge de l'acquéreur. Il autorise le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Le Maire fait également part de la demande de l'EURL GUÉRIN d'acquérir le terrain communal qu'il utilise à la Ménoue. Un point sera fait sur la situation exacte du terrain et sur cette vente éventuelle.

Le Maire informe aussi le Conseil municipal que l'entreprise Techniservice a été placée en liquidation judiciaire récemment. La commande du tracteur auprès de l'entreprise Bouilloux devrait néanmoins pouvoir être honorée.

6 - PROJET SYDESL ECLAIRAGE PUBLIC À RAINS

Le maire fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public « Rains », au bas de la rue du Lavoir (dossier n°242094_EP9) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 465,71 € HT, avec une participation communale de 388,09 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet présenté par le SYDESL pour l'éclairage public de Rains, au bas de la rue du Lavoir. Il donne son accord sur la participation communale d'un montant estimatif de 388,09 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues. Cette contribution communale sera inscrite au BP 2017 et mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL. Il autorise le maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence, autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant et se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix et autorise le maire à faire les démarches éventuelles en ce sens.

Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré un agent du SYDESL et l'entreprise en charge de l'étude gaz propane pour le SYDESL pour faire le point sur cet éventuel projet. Le Maire a insisté sur le fait que la commune avait une chaudière bois communale à préserver et que la majorité des bâtiments communaux ne serait pas impliquée dans cette étude.

M. BULAND présente le bilan d'activités du SYDESL pour l'année 2015.

Le Maire informe enfin le conseil que des relevés seront effectués le 23 décembre prochain, en présence de MM. BRUNY et BENOIT, au niveau de la réception des téléphones portables (zones blanches déclarées sur Joncy). + fibre Orange ??

7 - LITIGE AVEC LES ETS MOREAU POUR LA SALLE D'ANIMATIONS ET DE RENCONTRES

M. BOUSSIER informe le Conseil municipal de la rencontre le 24 novembre avec les Ets MOREAU afin de solder le litige pour la salle des fêtes. Finalement l'entreprise MOREAU a pris en charge la totalité de la remise en état du système de chauffage - climatisation de la salle des fêtes contre 80% au départ, les 20% restant à la charge du maître d'œuvre. N'ayant aucun contact avec le cabinet Faucher et devant le coût d'une procédure judiciaire, il est difficilement envisageable de récupérer des indemnités auprès de ce cabinet. L'entreprise MOREAU prendrait à charge 800 € pour les dommages sur les peintures et plafonds de la salle d'animations et de rencontres, le reste étant à la charge de la commune. Vu ces éléments, et si l'avocat des Ets MOREAU confirme l'accord, le conseil municipal décide de stopper la procédure à l'encontre des Ets MOREAU pour ce litige, un règlement à l'amiable ayant été trouvé. Par contre, il déplore l'absence totale de responsabilité du maître d'œuvre sur ce dossier.

8 - QUESTIONS DIVERSES

a) Dégrèvements de taxe foncière

Sur conseil du receveur communal, le Conseil municipal décide de ne pas impacter les dégrèvements de taxe foncière sur les ventes d'herbe, contrairement aux baux ruraux pour lesquels ce remboursement est obligatoire.

b) Bureau de Poste

Suite à la dernière réunion, des contacts ont été pris avec les communes de Saint-Boil, Nanton et Chalmoux sur la mise en place du « facteur-guichetier ». Un courrier avait été également envoyé aux services de la Poste pour rappeler l'attachement du Conseil municipal à un vrai bureau de poste et sur la possibilité de mettre en place ce dispositif avec les réserves formulées lors du dernier conseil communautaire. L'Association des Maires de France a également alerté les maires sur le contrat prévisionnel de présence postale qui prévoit la suppression de l'obligation d'accord des conseils municipaux et des maires pour supprimer un bureau de poste. Les services de la Poste ont donc fait une nouvelle proposition à la commune avec distribution du courrier le matin et ouverture du bureau chaque après-midi de 14h à 17h. Cette proposition correspond plus aux attentes de la commune, mais abaisse le volume d'ouverture hebdomadaire du bureau à 15 heures contre 20 heures actuellement. Le conseil charge donc le maire de faire le point avec la Poste pour tenter d'obtenir une plage d'ouverture plus importante.

c) Délégation du maire pour les dons

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et afin de compléter la délibération du Conseil Municipal n°2016/33, considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

d) Demande de subvention pour un voyage scolaire

Le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'Ecole Publique des Arcades pour un voyage scolaire en mars prochain aux Longevilles-Mont-D'Or avec une classe de l'école de Genouilly. 21 enfants de Joncy participeront à ce voyage, avec un coût de 302 € par élève. Une demande de subvention a été déposée auprès de toutes les communes ayant des enfants à l'école de Joncy. Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € pour ce projet ; cette subvention sera inscrite au BP 2017.

e) Convention fourrière

Vu la proposition de convention simple présentée par la S.P.A. de Montceau-les-Mines, applicable au 1^{er} janvier 2017, pour la fourrière et le lieu de dépôt, avec notamment une participation annuelle de 0,80€ par habitant pour 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de convention simple à intervenir avec la S.P.A. de Montceau-les-Mines, applicable au 1^{er} janvier 2017 et autorise le Maire à la signer.

f) Conseil de la vie sociale

Le Maire présente le compte-rendu du dernier conseil de la vie sociale de l'ESAT. M. BULAND représentera la commune à la prochaine réunion du 16 décembre, M. EMORINE souhaitant se joindre également à lui lors des prochaines réunions lorsque le projet commun EHPAD-ESAT sera débattu. M. EMORINE signale au conseil l'absence de représentant de la commune à Convergences 71, organe essentiel qui gère désormais l'ESAT.

g) Panneaux d'affichage

M. BOUSSIER est chargé d'une étude de coût pour la remise en état ou le renouvellement des panneaux d'affichage de la commune installés au bourg et dans les hameaux.

h) Agenda décembre - janvier

Le Maire fait part au conseil de l'agenda des prochaines réunions et manifestations et demande à

chacun d'être présent au maximum de leurs disponibilités.

Il informe également que le conseil que des décorations de Noël seront achetées à nouveau en 2017 pour continuer l'effort réalisé cette année.

i) Réunion de l'OGEC de Joncy

Le Maire et Mme PAMART donnent compte-rendu de la réunion avec l'OGEC au cours de laquelle l'aide aux repas versée par la commune a été débattue et vivement critiquée. A ce sujet, le maire et l'ensemble des élus souhaitent que les relations restent sereines et que l'ensemble des tenants et aboutissants soient pris en compte lors de discussions ou de prises de décisions, qui pour certains sujets concernent le SIVOS et non la municipalité de Joncy. Le Maire rappelle que la commune a versé 0,80 € par repas d'un élève domicilié sur la commune, soit 748 € pour l'année scolaire 2015/2016. Ce montant d'aide avait été calculé pour permettre une transition entre l'ancien système (0,33 € et 0,18 € par repas d'élèves de l'école privée quelque soit leur domicile) et la volonté du conseil actuel de ne financer sur le budget municipal que les repas des Joncynois. Ce montant pouvait être revu si la différence entre l'ancien système et le nouveau était disproportionnée. Après étude du dossier, il s'avère que la différence est manifeste mais résulte essentiellement de la baisse du nombre de repas des élèves Joncynois en 2015/2016 (935 repas contre 1300 à 1500 les années précédentes), et que l'aide 0,80 € par repas était réaliste. Le Conseil municipal décide de faire néanmoins un geste et d'apporter une aide au service des repas des élèves de l'école privée de Joncy, domiciliés sur la commune de Joncy, à hauteur de 0,92 € par repas, à compter du 1^{er} janvier 2017 (12 voix pour et 1 abstention). Cette aide sera versée par la commune à l'OGEC de Joncy, sur présentation du bilan des repas par l'OGEC. Le Conseil municipal rappelle qu'il n'exige pas que cette aide soit répercutée sur les familles, mais qu'il apporte une aide globale au service des repas comme le souhaite l'OGEC.